



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-072

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2019-09-05-001 - Arrêté DDPP n°CX-2019-09-001 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation (2 pages) Page 3

69-2019-09-05-002 - Arrêté préfectoral DDPP-SG-2019-09-05-01 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône (3 pages) Page 6

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2019-09-02-016 - Arrêté fixant le Ban des vendanges 2019 (1 page) Page 10

69-2019-09-02-015 - CDOA arrêté de création et de composition de la section "économie-structures" de la CDOA (3 pages) Page 12

69_DS DEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2019-09-04-001 - Arrête delegation IENA n°DSDEN_SG_2019_09_04_98 (2 pages) Page 16

69-2019-09-02-014 - Arrêté DSDEN DOS1 2019 09 02 100 MCS RS 2019 (11 pages) Page 19

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2019-07-23-008 - Décision DD/CLAC/SE/N°6/2019-07-08 (4 pages) Page 31

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-09-03-005 - ARS DOS 2019 09 03 17 0497 (3 pages) Page 36

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2019-09-05-001

Arrêté DDPP n°CX-2019-09-001 portant délégation de
signature du directeur départemental de la protection des
populations, à ses collaborateurs au titre des compétences
de l'Autorité chargée de la concurrence et de la
consommation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection
des populations du Rhône

ARRÊTÉ DDPP n°CX-2019-09-001

portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation

La directrice départementale de la protection des populations du Rhône

Vu le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

Vu le code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône à compter du 12 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-08-06-003 du 6 août 2019 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté n°CCA-2018-12-07 portant délégation de Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône, en ce qui concerne d'une part les pouvoirs de transaction, et d'autre part les pouvoirs de fixation et de proposition des amendes administratives, en date du 7 décembre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux sanctions administratives prévues au livre III du code de commerce ;
- aux sanctions administratives prévues au livre V du code de la consommation
- aux transactions prévues au livre III et IV du code de commerce ;
- aux transactions prévues au livre au livre V du code de la consommation ;
- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;
- à la saisine des juridictions civiles ou administratives prévues au livre V du code de la consommation.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à M. Vincent PEROUSE, inspecteur principal de la concurrence, consommation et de la répression des Fraudes, chef du service Protection Economique du Consommateur, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;
- à la saisine des juridictions civiles ou administratives prévues au livre V du code de la consommation ;
Délégation est donnée à M. Lauric BONAZZI, inspecteur de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de M. PEROUSE ;

Délégation est donnée à Mme Florence COUTELIER, inspectrice principale de la concurrence, consommation et de la répression des Fraudes, chef du service Protection du Marché et de la Sécurité du Consommateur, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;
- à la saisine des juridictions civiles ou administratives prévues au livre V du code de la consommation ;
Délégation est donnée à M. Bertrand VOGRIG, adjoint au chef de service, inspecteur expert de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme COUTELIER ;

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure CHEVALIER, inspectrice de santé publique vétérinaire, chef du service Protection de la Qualité de l'Alimentation, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;
- à la saisine des juridictions civiles ou administratives prévues au livre V du code de la consommation ;
Délégation est donnée à M. Serge CAPOVILLA, adjoint au chef de service, inspecteur expert de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHEVALIER ;

Délégation est également donnée à M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint au chef de service, responsable du pôle production et restauration collective, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHEVALIER.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Mme Françoise KLEIN, inspectrice de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, responsable du contentieux, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux transactions prévues au livre III et IV du code de commerce ;
- aux transactions prévues au livre V du code de la consommation ;
- aux sanctions administratives prévues au livre III du code de commerce ;
- aux sanctions administratives prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est donnée à Mme Clémence CAYRIER, inspectrice de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes et à M. Ludovic PILLET, inspecteur de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme KLEIN.

ARTICLE 4

L'arrêté de la DDPP n°CCA-2018-12-07 portant délégation de Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône, en ce qui concerne d'une part les pouvoirs de transaction, et d'autre part les pouvoirs de fixation et de proposition des amendes administratives, en date du 7 décembre 2018, est abrogé.

ARTICLE 5

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 septembre 2019

La directrice départementale,
Valérie LE BOURG



69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2019-09-05-002

Arrêté préfectoral DDPP-SG-2019-09-05-01 portant
subdélégation de signature à certains personnels de la
direction départementale de la protection des populations
du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
du Rhône**

Lyon, le 5 septembre 2019

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DDPP-SG-2019-09-05-01
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

La directrice départementale de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 juillet 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_18_12_04 du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_18_12_05 du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-SG-2019-08-12-01 du 12 août 2019 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_18_12_05 du 4 décembre 2018, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des actes visés à l'article 2, est exercée par :

- M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

Cette subdélégation est élargie aux agents qui effectuent l'intérim ou l'astreinte de direction pour la durée de leur mission temporaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_18_12_04 du 4 décembre 2018, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale,
- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, chef du service « protection de l'environnement »,
- M. Eric COULIBALY, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur »,
- Mme Marie-Laure CHEVALIER, chef du service « protection de la qualité de l'alimentation »,
- Mme Florence COUTELIER, chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur »,
- Mme Françoise KLEIN, responsable du contentieux

Direction départementale de la protection des populations du Rhône
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, et d'un agent désigné à l'article 2, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2018_18_12_04 du 4 décembre 2018, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Virginie DUSCH, adjointe du secrétaire général,
- Mme Anabelle BIZIÈRE, adjointe du chef de service « protection de l'environnement » et à Mme Anne JAMMES, responsable du pôle ICPE et faune sauvage captive,
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef du service « protection et santé animales » ,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef du service « protection économique du consommateur »,
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle production et restauration collective, et à M. Serge CAPOVILLA, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle distribution,
- M. Bertrand VOGRIG, adjoint du chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur »,
- Mme Clémence CAYRIER, adjointe du responsable du contentieux,
- M. Ludovic PILLET, chargé du contentieux.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° DDPP-SG-2019-08-12-01 du 12 août 2019 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Pour le préfet, par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations**



Valérie LE BOURG

Direction départementale de la protection des populations du Rhône
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-09-02-016

Arrêté fixant le Ban des vendanges 2019

Arrêté fixant le Ban des vendanges 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole et développement rural
Tél.: 04.78 62 53 35

ARRÊTÉ N°DDT_SEADER_20190902-003

Objet : BAN des VENDANGES 2019

LE PRÉFET de la région Auvergne Rhône-Alpes
PRÉFET du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU l'article D. 645-6 du Code Rural ;
- VU l'avis favorable de l'Organisme de Défense et de Gestion Beaujolais et Beaujolais-villages formulé en date du 30 août 2019 lors de la réunion pré-vendanges du réseau maturation ;
- VU l'avis de la déléguée territoriale de l'INAO, en date du 2 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69_2019_07_16_001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Dans le département du Rhône, les dates de début des vendanges sont fixées comme suit, pour les vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée :

VINS BLANCS :

9 septembre 2019

- AOC Beaujolais,
- AOC Beaujolais Villages,
- AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

VINS ROUGES et ROSÉS :

9 septembre 2019

- AOC Beaujolais,
- AOC Beaujolais Supérieur,
- AOC Beaujolais Villages,
- AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône, le Directeur régional de l'agriculture et de l'alimentation, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LYON, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur

Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-09-02-015

CDOA arrêté de création et de composition de la section
"économie-structures" de la CDOA

*arrêté de création de la section "économie-structures" au sein de la Commission départementale
d'orientation de l'agriculture*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHONE
Service Economie Agricole et Développement Rural
Tél.: 04 78 62 53 35

ARRETE N° 20190905-004

**OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA SECTION « ECONOMIE-STRUCTURES » DE
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE**

LE PREFET de la REGION Auvergne-Rhône-Alpes
PREFET du RHONE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime,
VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture réunie le 9 juillet 2019,
SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Rhône,
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article R313-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission départementale d'orientation de l'agriculture peut créer une ou plusieurs sections spécialisées pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant de décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

Il est créé une section spécialisée « Economie et Structures » pour exercer ces attributions consultatives de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du Rhône.

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, elle comprend :

- 1°) **Le président du Conseil départemental** ou son représentant ;
- 2°) **Le président du Conseil de la métropole de Lyon** ou son représentant ;
- 3°) **Le directeur départemental des territoires** ou son représentant ;
- 4°) **Le trésorier payeur général (direction régionale des finances publiques)** ou son représentant ;
- 5°) **Le président de la Chambre d'agriculture** ou son représentant ;
- 6°) **Le président de la caisse de Mutualité sociale agricole** ou son représentant ;

7°) **Un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, au titre des coopératives :**

Titulaire :

M. Olivier DECULTIEUX (Sodiaal)

Suppléants :

M. Henri CHASSET (Terres d'Alliances)

M. Laurent BESSY (Vinescence)

8°) **Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :**

- Quatre représentants de la FDSEA-JA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles - Jeunes agriculteurs) :

Titulaires :

M. Yves CHARNAY

M. Emmanuel BRUYAS

M. Pascal GIRIN

M. Laurent COURTOIS

Suppléants :

M. Jean-Paul JAMET

M. Laurent GOIJAT

M. Vincent PESTRE

Mme Véronique COMBE

Mme Elise MICHALLET

M. David LAFFAY

M. Franck CHIPIER

M. Didier BONNARD

- Trois représentants de la Confédération paysanne du Rhône :

Titulaires :

Mme Isabelle DOUILLON

Mme Marick MEUNIER-APRUZZESE

M. Sylvain MOREL

Suppléants :

M. Antoine PARISSET

M. Jérôme GUINAND

- Un représentant de la Coordination rurale du Rhône :

Titulaire :

M. Hervé PERONNET

Suppléants :

M. Serge GENEVAY

M. Patrice LAVERLOCHERE

9°) **Un représentant du financement de l'agriculture :**

Titulaire :

M. Olivier BOSSE PLATIERE

Crédit agricole

Suppléant :

M. Gilbert CHAVAS

Crédit agricole

10°) **Un représentant des fermiers métayers :**

Titulaire :

M. Frédéric MERLE

Suppléants :

M. Pascal GOUTTENOIRE

M. Cédric GIRAUD

11°) **Un représentant des propriétaires agricoles :**

Titulaire :

M. Jacques JENNY

Suppléants :

M. Gérard BRISSON

M. Jean-Louis GAUTHIER

12°) **Un représentant de la propriété forestière :**

Titulaire :

M. Daniel MARTIN

Suppléant :

M. Yves PEILLON

M. Jacques CHASSY

13°) **Deux personnes qualifiées :**

Le président du comité technique SAFER du Rhône ou son représentant

Le président de l'ODG du Beaujolais-Beaujolais Villages ou son représentant

ARTICLE 2 : La section spécialisée rend compte régulièrement de ses activités à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture et établit à son intention un bilan annuel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Rhône et Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Lyon, le 2 septembre 2019

Le préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

signé

Emmanuel AUBRY

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2019-09-04-001

Arrete delegation IENA n°DSDEN_SG_2019_09_04_98

Délégation de signature IA-DASEN du Rhône à ASDEN 1er degré

Lyon, le 4 septembre 2019

Arrêté n° DSDEN_SG_2019_09_04_98
portant délégation de signature
à l'adjoint au directeur académique des
services de l'éducation nationale chargé
du premier degré

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

Secrétariat général
21, rue Jaboulay
69309 LYON
Cedex 07

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20 et R 222-24 ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 portant nomination, détachement et classement de M. Jean-François MERAUD dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, du département du Rhône à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
Vu l'arrêté rectoral n° 2019-13 du 26 Août 2019 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François MERAUD, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, à l'effet de signer les courriers et les documents, à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et aux présidents des conseils de la métropole de Lyon et du département du Rhône, dans les domaines suivants :

- Scolarité et vie scolaire dans le premier degré
 - conventions de stage d'observation préparatoire aux métiers de l'enseignement et de psychologue de l'éducation nationale du premier degré dans les écoles publiques du Rhône ;
 - conventions de stage des étudiants en masters 1 et 2 « métiers de l'enseignement et de la formation » (MEEF), dans les écoles publiques du Rhône, pour les universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3 ;
 - agréments pour les intervenants extérieurs bénévoles.
- Enseignement du premier degré
 - autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;
 - suivi des professeurs des écoles stagiaires.
- Frais de déplacement
 - attestations de service fait sur les états de frais de déplacement des inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux.

Article 2

L'arrêté DSDEN_SG_2019_03_11_96 du 11 mars 2019 portant délégation de signature à l'adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale chargée du premier degré est abrogé.



Article 3

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et sera affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Guy CHARLOT

Jean-François MERAUD

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2019-09-02-014

Arrêté DSDEN DOS1 2019 09 02 100 MCS RS 2019

Mesures de carte scolaire à la rentrée 2019 dans le département du Rhône

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN_DOS1_2019_09_02_100 du 2 septembre 2019
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2019
annulant l'arrêté n° DSDEN_DOS1_2019_02_04_94 du 4 février 2019**

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu les avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux des 29 janvier et 21 juin 2019,
- Vu les avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale des 31 janvier et 26 juin 2019.
- Vu l'avis du Groupe de Travail du 29 août 2019.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré applicables pour l'année scolaire 2019-2020 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites par la liste ci-jointe.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSDEN_DOS1_2019_02_04_94 du 4 février 2019.

Lyon, le 2 septembre 2019

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale du Rhône

Guy CHARLOT

RENTREE SCOLAIRE 2019 DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU RHONE

RECAPITULATIF DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

I - CREATIONS, RETRAITS PAR COMMUNE : 296 créations et 87 retraits

AMPLEPUIS	Ecole élémentaire Le Petit Prince	3723X	Retrait 9 ^{ème} classe
ANSE	Ecole élémentaire René Cassin	3382B	Création 11 ^{ème} classe
ARNAS	Ecole maternelle Rue du Beaujolais	3100V	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Rue du Beaujolais	3263X	Création 7 ^{ème} classe
BEAUVALLON	Ecole élémentaire Rue des Ecoles (St Andéol le Château)	3247E	Création 7 ^{ème} classe
BESSENAY	Ecole primaire Des 3 Collines	1337D	Création 3 ^{ème} classe élémentaire
BRIGNAIS	Ecole primaire Claudius Fournion	3963H	Création 5 ^{ème} classe maternelle
BRON	Ecole élémentaire Anatole France	3530M	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire La Garenne	3798D	3 Créations (18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Jean Macé	3944M	2 Créations (8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Jean Moulin	3212S	Création 7 ^{ème} classe maternelle 2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)
CALUIRE ET CUIRE	Ecole maternelle Montessuy	3751C	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Montessuy	3748Z	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole primaire André Marie Ampère	1713M	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
CERCIE	Ecole primaire Place de l'Ecole	0961V	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle Création 4 ^{ème} classe élémentaire
CHAMBOST ALLIERES	Ecole primaire Route Nationale	0355L	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
CHAPONOST	Ecole élémentaire Les Deux Chênes	0308K	Création 11 ^{ème} classe
CHARLY	Ecole maternelle Les Ecureuils	2849X	Création 5 ^{ème} classe
CHASSELAY	Ecole primaire La Fontaine	1233R	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
CHATILLON	Ecole élémentaire Vallée	0867T	Retrait 6 ^{ème} classe
CIVRIEUX D'AZERGUES	Ecole primaire Maurice Gilardon	1236U	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
COLLONGES AU MONT D'OR	Ecole primaire Monsieur Paul	3846F	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
CORBAS	Ecole primaire Jacques Prévert	3898M	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
CRAPONNE	Ecole primaire La Gatolière	3395R	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle Création 9 ^{ème} classe élémentaire

CUBLIZE	Ecole primaire Les Prés Verts	3119R	Création 2 ^{ème} classe maternelle
DARDILLY	Ecole maternelle Le Grégoire	3633Z	Création 6 ^{ème} classe
DECINES-CHARPIEU	Ecole primaire La Soie	3559U	4 Créations (12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire E. Herriot Le Prainet 1	3979A	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Le Prainet 2	2620Y	Création 13 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Sablons Les Marais	3946P	Création 13 ^{ème} classe élémentaire
ECULLY	Ecole maternelle Charrière Blanche	1813W	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Centre	2571V	Création 7 ^{ème} classe
FEYZIN	Ecole primaire La Tour	1585Y	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Géraniums	3409F	Création 4 ^{ème} classe maternelle Création 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Georges Brassens	3899N	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
FRANCHEVILLE	Ecole primaire Etoile d'Alaï	3643K	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
GENAS	Ecole primaire Nelson Mandela	3626S	Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire
GIVORS	Ecole élémentaire Romain Rolland	1787T	2 Créations (8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Louise Michel	2374F	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jacques Duclos	2610M	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Joliot Curie	3339E	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3407D	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Freydière Gare	0465F	Création d'une classe élémentaire
GLEIZE	Ecole maternelle La Chartonnière	2735Y	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire La Chartonnière	2862L	Création 7 ^{ème} classe
GRANDRIS	Ecole primaire du Bourg	0361T	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
GREZIEU LA VARENNE	Ecole primaire Georges Lamarque	0738C	Création 13 ^{ème} classe élémentaire
IRIGNY	Ecole élémentaire Village	0304F	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Hilaire Dunand	0312P	Création 7 ^{ème} classe
LACHASSAGNE	Ecole primaire Des Crêtes	1418S	Création 2 ^{ème} classe maternelle
LA MULATIERE	Ecole primaire du Grand Cèdre	3775D	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
LA TOUR DE SALVAGNY	Ecole maternelle Edmond Guion	2844S	Création 5 ^{ème} classe
LE PERREON	Ecole maternelle Le Trève	3336B	Création 3 ^{ème} classe
LES HAIES	Ecole primaire du Bourg	1285X	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
LIMAS	Ecole élémentaire Fernand Gayot	3340F	Retrait 13 ^{ème} classe
LONGES	Ecole primaire du Bourg	3801G	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
LOZANNE	Ecole maternelle Route de Saint Jean des Vignes	2810E	Création 5 ^{ème} classe
LUCENAY	Ecole primaire Robert Doisneau	1396T	Création 3 ^{ème} classe maternelle
LYON 1ER	Ecole élémentaire Aveyron Application	3632Y	Retrait 16 ^{ème} classe
LYON 2EME	Ecole primaire Lamartine	2893V	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Lucie Aubrac	3952W	Retrait 3 ^{ème} classe maternelle

LYON 3EME	Ecole maternelle Anatole France	1056Y	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Rebatel	1057Z	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Nové Jossierand	0922C	Création 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Mazenod	2827Y	Création 9 ^{ème} classe
LYON 4EME	Ecole maternelle Jean de La Fontaine	3990M	Création 8 ^{ème} classe
LYON 5EME	Ecole élémentaire Diderot	3708F	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Joliot Curie	3385E	Retrait 10 ^{ème} classe
LYON 6EME	Ecole primaire Montaigne	3839Y	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle Création 8 ^{ème} classe élémentaire
LYON 7EME	Ecole maternelle Gilbert Dru	1174B	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Marc Bloch	1179G	2 Retraits (11 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Aristide Briand	3469W	3 Créations (17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Cité Scolaire Internationale	3318G	Création 21 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Marc Bloch	3825H	3 Retraits (18 ^{ème} , 17 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole primaire François Auguste Ravier	1175C	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Françoise Héritier (Les Girondins)	4258D	Création 7 ^{ème} classe maternelle 3 Créations (6 ^{ème} , 7 ^{ème} et 8 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Parc Blandan	4367X	8 Créations (4 classes maternelles et 4 classes élémentaires) Nouvelle école
LYON 8EME	Ecole maternelle Combe Blanche	1167U	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Alain Fournier	3557S	Création 21 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Charles Péguy	3237U	2 Créations (19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Combe Blanche	2744H	2 Retraits (16 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Jean Mermoz	1272H	3 Créations (12 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3907X	Création 15 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Philibert Delorme	3838X	5 Créations (19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} et 23 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Marie Bordas	3377W	2 Créations (13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Simone Veil	4369Z	10 Créations (5 classes maternelles et 5 classes élémentaires) Nouvelle école
LYON 9EME	Ecole élémentaire Audrey Hepburn	0409V	4 Créations (16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Chapeau Rouge	0410W	Création 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Zay	3418R	Création 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Fougères	0391A	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole primaire Alphonse Daudet	2285J	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Antonin Laborde	3957B	Création 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Les Anémones	2977L	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Bleuets	3455F	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Les Grillons application	0413Z	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Géraniums	3991N	Retrait 13 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Joannes Masset	4298X	2 Créations (7 ^{ème} et 8 ^{ème} classes élémentaires)

MARCILLY D'AZERGUES	Ecole primaire Route de Neuville	1251K	Création 3 ^{ème} classe élémentaire
MARCY	Ecole primaire Jean-Michel Guy	1415N	Création 3 ^{ème} classe élémentaire
MESSIMY	Ecole maternelle La Chaussonnière	3298K	Création 4 ^{ème} classe
MEYZIEU	Ecole maternelle Marcel Pagnol	3776E	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Marcel Pagnol	3570F	Création 14 ^{ème} classe
	Ecole primaire Condorcet	1571H	Création 14 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jacques Prévert	3958C	Création 14 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire René Cassin	3338D	Création 14 ^{ème} classe élémentaire
MILLERY	Ecole maternelle Avenue du Sentier	2778V	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Mil'Fleurs	2777U	Retrait 8 ^{ème} classe
MORANCE	Ecole primaire Les Petits Drôles	3960E	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
NEUVILLE SUR SAONE	Ecole primaire Bony-Aventurière	3896K	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
ODENAS	Ecole primaire du Bourg	3113J	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle Création 4 ^{ème} classe élémentaire
ORLIENAS	Ecole maternelle Route de la Fontaine	3255N	Création 4 ^{ème} classe
OULLINS	Ecole élémentaire Le Golf	2900C	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole primaire Ampère	3802H	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Marie Curie	3994S	Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean de la Fontaine	3715N	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Saulaie	3568D	Création 5 ^{ème} classe élémentaire
PIERRE BENITE	Ecole maternelle Henri Wallon	0494M	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Pablo Picasso	1707F	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	3 Créations (17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Paul Eluard	3716P	4 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
PORTE DES PIERRES DOREES	Ecole primaire François Thomas (Liergues)	3167T	Création 4 ^{ème} classe maternelle
RILLIEUX LA PAPE	Ecole maternelle Paul Chevallier	1634B	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Semailles	3470X	2 Créations (18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire La Velette	3531N	Création 15 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Charmilles	3569E	2 Créations (19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Le Mont Blanc	3431E	Création 18 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Allagniers	3736L	Retrait 22 ^{ème} classe
	Ecole primaire Vancia	2300A	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
ROCHETAILLEE SUR SAONE	Ecole primaire Jean Raine	0856F	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
RONTALON	Ecole primaire 3 Petites Pommes	1364H	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
SAINT BONNET DE MURE	Ecole élémentaire Vercors	2473N	Retrait 11 ^{ème} classe
SAINT BONNET LE TRONCY	Ecole primaire du Bourg	0366Y	Retrait de la classe maternelle
SAINT CYR AU MONT D'OR	Ecole maternelle Centre	3710H	Création 6 ^{ème} classe
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Ecole primaire du Bourg	3950U	Création 6 ^{ème} classe maternelle

SAINT FON	Ecole élémentaire Parmentier	3289A	2 Créations (19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Jules Valles	3629V	2 Créations (16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	Création 5 ^{ème} classe maternelle 2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Salvador Allende	4190E	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle 2 Créations (14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes élémentaires)
SAINT GERMAIN NUELLES	Ecole primaire Le Colombier (St Germain)	1426A	Retrait 5 ^{ème} classe élémentaire
SAINT LAURENT DE MURE	Ecole maternelle Le Bois Joli	2535F	Création 7 ^{ème} classe
SAINT PIERRE LA PALUD	Ecole élémentaire Rue Sainte Barbe	1443U	Retrait 8 ^{ème} classe
SAINT PRIEST	Ecole maternelle Jules Ferry	1540Z	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	3737M	2 Créations (14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Joseph Brenier	3614D	2 Créations (17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3387G	3 Créations (18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Claude Farrère	0168H	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire François Mansart	0170K	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Jaurès	2536G	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	Création 13 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Revaion	3532P	Création 8 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Berliet	3912C	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Mi Plaine	24745R	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
SAINT ROMAIN DE POPEY	Ecole primaire Place de la Mairie	0772P	Création 2 ^{ème} classe maternelle
SAINTE FOY L'ARGENTIERE	Ecole maternelle Grande Rue	3161L	Retrait 3 ^{ème} classe
SAINTE FOY LES LYON	Ecole maternelle Louise Chassagne	2265M	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole primaire La Gravière	0234E	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
SARCEY	Ecole primaire du Bourg	1445W	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
SAVIGNY	Ecole élémentaire Des Sources	1446X	Retrait 5 ^{ème} classe
SEREZIN DU RHONE	Ecole maternelle La Souris verte	2823U	Création 6 ^{ème} classe
SOLAIZE	Ecole élémentaire Chantabeau	2833E	Retrait 10 ^{ème} classe
TARARE	Ecole maternelle La Plaine	2843R	Création 4 ^{ème} classe
TASSIN LA DEMI LUNE	Ecole élémentaire Général Leclerc	0750R	Retrait 12 ^{ème} classe
	Ecole primaire Grange Blanche	4370A	3 Créations (1 classe maternelle et 2 classes élémentaires) Nouvelle école
TERNAY	Ecole maternelle Fléviu	0157W	Création 4 ^{ème} classe
THIZY LES BOURGS	Ecole primaire Mardore-La Chapelle de Mardore	1329V	Retrait de la classe maternelle
THURINS	Ecole primaire Les Veloutiers	0753U	Retrait 5 ^{ème} classe élémentaire
TOUSSIEU	Ecole primaire Jean D'Ormesson	2835G	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
VAL D'OINGT	Ecole maternelle Rue du 11 novembre 1918 (Le Bois d'Oingt)	3118P	Retrait 3 ^{ème} classe
VALSONNE	Ecole primaire du Bourg	0780Y	Retrait 3 ^{ème} classe maternelle

VAUGNERAY	Ecole primaire rue des Ecoles	0754V	Création 6 ^{ème} classe maternelle
VAULX EN VELIN	Ecole maternelle Frédéric Mistral	0504Y	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Ambroise Croizat	0503X	3 Retraits (9 ^{ème} , 8 ^{ème} et 7 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Anatole France	1823G	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Vilar	3615E	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Angéline Courcelles	3574K	2 Créations (18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Anatole France	1822F	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Frédéric Mistral	1414M	2 Créations (19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Federico Garcia Lorca	3571G	Retrait 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Pablo Neruda	1825J	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Pasteur M. Luther King	2462B	Retrait 18 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	3111G	Création 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Langevin	1412K	3 Créations (18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Grandclément	1405C	4 Créations (17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Ambroise Croizat	3155E	4 Retraits (17 ^{ème} , 16 ^{ème} , 15 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Anton Makarenko A	2615T	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire René Beauverie	4226U	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Odette Cartailhac	4368Y	12 Créations (4 classes maternelles et 8 classes élémentaires) Nouvelle école	
VENISSIEUX	Ecole maternelle Le Charreard	1190U	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Guesde	2882H	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Max Barel	3156F	4 Créations (17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Le Charreard	3428B	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Louis Pergaud B	2303D	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Centre	3514V	2 Créations (18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Saint Exupéry	0163C	Retrait 13 ^{ème} classe
	Ecole primaire Charles Perrault	3852M	Création 7 ^{ème} classe maternelle Création 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Ernest Renan	0908M	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Moulin à Vent	0909N	2 Créations (14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Georges Lévy	2540L	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Gabriel Péri	3034Y	Création 8 ^{ème} classe maternelle 3 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Joliot Curie	3035Z	Création 9 ^{ème} classe maternelle 2 Créations (13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Louis Pasteur	3290B	Création 8 ^{ème} classe maternelle 3 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Flora Tristan	4259E	3 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes élémentaires)

VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Ecole maternelle Anne de Beaujeu	1196A	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Zay	1125Y	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Lamartine	3110F	2 Créations (13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3389J	2 Retraits (20 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Armand Chouffet	3458J	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Macé	3586Y	2 Créations (18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Albert Camus	2976K	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Claudel - Dumontet	1123W	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Jean Bonthoux	3163N	Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Pierre Montet	2861K	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
	VILLEURBANNE	Ecole maternelle Anatole France	1210R
Ecole maternelle Croix Luizet		1202G	Création 10 ^{ème} classe
Ecole maternelle Descartes		1208N	Retrait 8 ^{ème} classe
Ecole maternelle Jean Zay		1218Z	Retrait 10 ^{ème} classe
Ecole maternelle Nigritelle Noire		4301A	Retrait 8 ^{ème} classe
Ecole maternelle Jean Jaurès		1214V	Création 10 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Nigritelle Noire		3303R	Création 11 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Château Gaillard		3512T	3 Créations (15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Ernest Renan A		0382R	3 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Jean Moulin		3456G	3 Créations (17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Lazare Goujon		3198B	2 Créations (13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Saint Exupéry		3563Y	Retrait 18 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Berthelot		3738N	2 Créations (18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Léon Jouhaux		2978M	2 Créations (15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Antonin Perrin		3033X	4 Créations (20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} et 23 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Louis Pasteur		3042G	2 Créations (17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Albert Camus		3245C	Création 23 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jules Ferry		2853B	3 Créations (17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Jean Jaurès		3291C	4 Créations (18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} et 21 ^{ème} classes)
Ecole primaire Ernest Renan B		0373F	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Rosa Parks		4260F	4 Créations (1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classes maternelles) 2 Créations (6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Simone Veil		4331H	Création 4 ^{ème} classe maternelle 2 Créations (4 ^{ème} et 5 ^{ème} classes élémentaires)
VOURLES		Ecole primaire Girard Desargues	3964J

II - FUSIONS D'ÉCOLES (avec direction unique) :

BRON	maternelle Saint Exupéry (0690455V) et élémentaire Saint Exupéry (0691225G)
MIONS	maternelle Joliot Curie (0691704C) et élémentaire Joliot Curie (0693472Z)
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	maternelle du Parc (0691522E) et élémentaire du Parc (0692896Y)
SAINTE FOY LES LYON	maternelle La Gravière (0690242N) et élémentaire La Gravière (0690234E) maternelle La Plaine (0690333M) et élémentaire Chantegrillet (0690332L)
VILLEFRANCHE SUR SAONE	maternelle Lamartine (0691197B) et élémentaire Lamartine (0693110F)

III - CREATIONS D'ÉCOLES :

LYON 7EME	Création d'une école primaire Parc Blandan (0694367X)
TASSIN LA DEMI LUNE	Création d'une école primaire Grange Blanche (0694370A)
VAULX EN VELIN	Création d'une école primaire Odette Cartailhac (0694368Y)
LYON 8EME	Création d'une école primaire Simone Veil (0694369Z)

IV - SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS :

➤ **Référents (ERSH) :**

Le poste de référent rattaché au collège Emile Zola à Belleville en Beaujolais, moyen 2nd degré, est transféré en gestion des moyens 1^{er} degré et inversement un poste de référent rattaché au collège Alain à Saint Fons, moyen 1^{er} degré, est transféré en gestion des moyens 2nd degré.

➤ **ULIS école :**

- **Création :**

- Création d'une ULIS (Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école élémentaire La Gravière à Sainte Foy lès Lyon (0690234E)

- **Retrait :**

- Retrait de l'ULIS (Troubles Envahissants du Développement) implanté à la maternelle Marcel Pagnol à Meyzieu (0693776E)

- **Transferts :**

- Transfert d'une des deux ULIS de l'école élémentaire Joliot Curie à Givors (0693339E) à l'école élémentaire Joliot Curie à Grigny (0690800V)

- Transfert de l'ULIS de l'école élémentaire Alain Fournier à Lyon 8^{ème} (0693557S) à l'école primaire Simone Veil à Lyon 8^{ème} (0694369Z)

- **Changement de spécialité :**

- Transformation de l'ULIS Troubles des Fonctions Motrices de l'école élémentaire Le Pérollier à Ecully (0693355X) en ULIS Troubles des Fonctions Cognitives suite au déménagement du centre Henri Gormand sur le Vinatier

➤ **Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :**

- **Créations :**

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'IME Pierre de Lune à Saint Priest (0694107P)

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'IME La Villa Salvat à Irigny (0694172K)

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'IME L'Espérance à Caluire et Cuire (0692652H)

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'IME La Cerisaie à Bessenay (0692654K)

- Création d'un postes d'enseignant spécialisé professeur ressource « troubles du spectre autistique » (TSA) rattaché à l'IEN ASH1 (0692726N)

- **Retraits :**

- Retrait d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP Les Pléiades à Lentilly (0694122F)

- Retrait d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'école spécialisée Beaujard à Saint Cyr au Mont d'Or (0692642X)

➤ **Postes UPE2A :**

• Créations :

- Création d'un poste UPE2A itinérant ville de Lyon rattaché à l'ASH3 (0693020H)
- Création d'un poste UPE2A itinérant Lyon 3^{ème} et Villeurbanne rattaché à l'IEN de Lyon 3^{ème} et implanté à l'école primaire Montbrillant à Lyon 3^{ème} (0693993R) avec un service partagé 50% Lyon 3^{ème} et 50% Villeurbanne.
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école primaire Les Entrepôts à Lyon 4^{ème} (0693759L)
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Edouard Herriot à Belleville en Beaujolais (0693388H)

• Retrait :

- Retrait du poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Roger Gavage à Fontaines Saint Martin (0690847W)

• Transferts :

- Le poste UPE2A implanté à l'école primaire Lucie Aubrac à Lyon 2^{ème} (0693952W) est transféré à l'école primaire John Kennedy à Lyon 8^{ème} (0693796B)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Grand Large à Meyzieu (0691570G) est transféré à l'école primaire Jules Ferry à Meyzieu (0692899B)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Ambroise Croizat à Vaulx en Velin (0693155E) est transféré à l'école primaire Odette Cartailhac à Vaulx en Velin (0694368Y)
- Le poste UPE2A implanté à l'école primaire Jean Bonthoux à Villefranche sur Saône (0693163N) est transféré à l'école primaire Jacques Prévert à Villefranche sur Saône (0691790W)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Emile Zola à Villeurbanne (0693408E) est transféré à l'école primaire Ernest Renan B à Villeurbanne (0690373F)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Louis Armand à Villeurbanne (0690162B) est transféré à l'école élémentaire Nigritelle Noire à Villeurbanne (0693303R)

➤ **PIAL :** 2 postes

➤ **Postes pôles ressources :**

Créations de 2 postes :

- 0,5 pour la circonscription de Lyon 7^{ème} - La Mulatière
- 0,5 pour la circonscription d'Oullins
- 0,5 pour la circonscription de Saint Fons
- 0.5 pour la circonscription de Vénissieux- Lyon 8^{ème}

➤ **RASED :**

• **Changements de rattachement administratif :**

Implantation du poste		Rattachement adm. Rentrée 2018			Rattachement adm. Rentrée 2019	
IEN		Ecole		Type de poste	Ecole	
0694262H	Anse	0692862L	Elém. La Chartonnière - Gleizé	Psychologue	0693150Z	Prim. Georges Brassens - Gleizé
0694263J	Irigny-Mions	0692298Y	Prim. Gilbert Billon - Irigny	poste G	0693537V	Elém. Guilloux - Saint Genis Laval
0694263J	Irigny-Mions	0693472Z	Elém. Joliot Curie - Mions	poste G	0693794Z	Prim. Marie Curie - Corbas
0690175R	Lyon 4 ^{ème} -Caluire	0692980P	Elém. Jean Jaurès Appl.- Caluire et Cuire	poste E	0693841A	Prim. Victor Basch - Caluire et Cuire
0690175R	Lyon 4 ^{ème} -Caluire	0693017E	Elém. Pierre et Marie Curie - Caluire et Cuire	poste E	0693836V	Elém. Jean de la Fontaine Appl. - Lyon 4 ^{ème}
0693019G	Saint Fons	0694190E	Prim. Salvador Allende - Saint Fons	poste G	0693629V	Prim. Jules Vallès - Saint Fons
0690205Y	Villeurbanne 2	0692853B	Elém. Jules Ferry - Villeurbanne	Psychologue	0693033X	Elém. Antonin Perrin - Villeurbanne

V - POSTES FLECHES « Langues Vivantes » :

- Créations :
 - Création d'un poste fléché italien à l'école élémentaire Au Fil des Mots Emile Bourgeois à Lozanne (0691394R)
 - Création d'un poste fléché anglais (par transformation d'un poste d'application vacant) à l'école primaire Les Grillons à Lyon 9^{ème} (0690413Z)
- Retrait :
 - Retrait du poste fléché allemand à l'école élémentaire Les Dahlias à Lyon 9^{ème} (0693293E)

VI - Poste spécifique école du socle rurale :

- Transfert du poste créé à la rentrée 2017 de l'école primaire du Bourg à Saint Bonnet des Bruyères (0693468V) à l'école primaire Rue du haut Beaujolais à Monsols (0692856E)

VII - Brigade REP+ :

- Création de 15 postes

VIII - Changement de circonscription :

Suite à la création de la commune nouvelle de Vindry sur Turdine, regroupant les communes de Pontcharra sur Turdine, Les Olmes, Dareizé et Saint Loup, toutes les écoles publiques et privées de ces communes sont rattachées à la circonscription de Tarare. Il est donc mis fin au regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre Dareizé et Saint Loup.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-23-008

Décision DD/CLAC/SE/N°6/2019-07-08

Une interdiction temporaire d'exercer de 12 mois pour toutes les activités mentionnées à l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure est prononcée à l'encontre de Mme Ablavi OKUDE



COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD-EST

Délibération n° DD/CLAC/SE/N°6/2019-07-08

Du 8 juillet 2019 à l'encontre de Mme Ablavi OKUDE

Dossier n° D93-1825

Date et lieu de l'audience : Lundi 8 juillet 2019, Délégation territoriale Sud-est, Villeurbanne.

Nom du président : M. François VALEMBOIS

Nom du rapporteur : M. Romain GIRARD

Secrétaire permanent : Mme Soreya ZAHZOUH

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu les articles R.631-1 à R.631-32 du C.S.I. ;

Vu les articles R.632-1 à R.647-4 du C.S.I. ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. ;

Vu la procédure suivante :

La société « SECURITE PRIVEE SECUSUR » est une société à responsabilité limitée gérée anciennement par Mme Ablavi OKUDE, sise 5 place Charles Béraudier, à Lyon (69003), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro Siren 813 488 541, depuis le 11 septembre 2015 et liquidée depuis le 21 mars 2018.

Le procureur de la République de Paris, territorialement compétent, a été avisé les 13 octobre 2017 et 12 décembre 2017 des contrôles opérés, conformément à l'article L.634-1 du code de la sécurité intérieure.

Le contrôle opéré le 17 octobre 2017 sur le site client « le chantier Batignolles », boulevard de Douaumont, à Paris (75017), mentionne les éléments suivants :

- **Défaut de démarches ayant entraîné la caducité d'une autorisation d'exercer ;**
- **Défaut de collaboration avec les contrôleurs.**

Le directeur du C.N.A.P.S. a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R.634-1 du C.S.I.

Une convocation pour comparaître le 8 juillet 2019 devant la formation disciplinaire de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-est a été adressée le 3 juin 2019. Le pli adressé à la dernière adresse connue du C.N.A.P.S., a été retourné au secrétariat permanent, le 11 juin 2019 suivant, revêtu de la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Mme Ablavi OKUDE a été informée de ses droits.

Mme Ablavi OKUDE n'a produit ni les documents, ni les observations, qu'elle a jugé utiles.

Les débats se sont tenus en audience publique.

La commission a entendu le rapport et les conclusions de Monsieur Romain GIRARD, rapporteur.

Mme Ablavi OKUDE n'était ni présente ni représentée.

Sur le défaut de démarches ayant entraîné la caducité d'une autorisation d'exercer :

1. Considérant que l'article R.612-10-1 du C.S.I. prévoit que « toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements mentionnés aux articles R. 612-5 à R. 612-7 ainsi que tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès de la commission locale d'agrément et de contrôle » ;

2. Considérant que l'article L.612-9 du C.S.I. prévoit que « *L'exercice d'une activité mentionnée à l'article L. 611-1 est subordonné à une autorisation distincte pour l'établissement principal et pour chaque établissement secondaire. Pour l'exercice de l'activité mentionnée au 4° du même article L. 611-1, cette autorisation est, en outre, soumise à une certification, selon les modalités définies à l'article L. 616-1* » ;
3. Considérant qu'il ressort du dossier de contrôle que la société dont Mme OKUDE est dirigeante a changé de domiciliation en 2016 ; que ce changement n'a pas été communiqué au C.N.A.P.S. ; que cette démarche incombait à Mme OKUDE ; que, suite au contrôle, Mme OKUDE n'a accompli aucune démarche pour régulariser cette situation ; que, dès lors, elle a manqué de manière caractérisée à ses obligations, telles que définies aux articles R.612-10-1 et L.612-9 précités ;

Sur le défaut de collaboration avec les contrôleurs :

4. Considérant que l'article R.631-13 du code de la sécurité intérieure prévoit que « *Les acteurs de la sécurité privée entretiennent des relations loyales et transparentes avec les administrations publiques. Leurs déclarations auprès de celles-ci sont sincères. Ils répondent avec diligence à toutes les demandes des administrations publiques. Ils défèrent aux convocations des autorités judiciaires, services de police ou de gendarmerie.* » ;
5. Considérant que l'article R.631-14 du code de la sécurité intérieure précise que « *Les acteurs de la sécurité privée collaborent loyalement et spontanément à leur contrôle par les administrations, autorités et organismes habilités. Ils permettent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de la vie privée et des secrets qu'elles protègent, la consultation, immédiate ou dans les plus brefs délais, de toute pièce réclamée, en version originale. Ils facilitent la copie de ces pièces par les agents de contrôle.* » ;
6. Considérant qu'il ressort du dossier de contrôle que Mme OKUDE n'a pas collaboré avec les contrôleurs ; qu'une première convocation lui a été adressée, revenue avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ; que plusieurs appels téléphoniques ont été passés par les contrôleurs sans succès ; que par courriel du 20 février 2018 soit un jour avant sa convocation, elle indiquait ne pouvoir y déférer dû à des problèmes de santé ; qu'après plusieurs tentatives de contacts, celle-ci se présentait finalement à la deuxième convocation du 6 mars 2018 accompagnée de son conseil ; que, cependant, une partie des documents demandés était manquante ; qu'elle s'était engagée à les envoyer sous 10 jours ; que suite à son audition Mme OKUDE ne donnait plus de nouvelles malgré la relance effectuée par courriel du 23 mars 2018 ; que, par suite, la commission considère que le comportement de Mme OKUDE, qui entend clairement faire obstacle au déroulement du contrôle, est contraire aux dispositions réglementaires précitées, et qu'il y a donc lieu de retenir le manquement ;
7. Considérant, au vu des éléments précités, que Mme OKUDE se soustrait de manière délibérée aux obligations auxquelles elle est soumise, et dissimule son activité en ne répondant pas aux différentes sollicitations émises tant par les services du C.N.A.P.S. que par la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-est ;

Par ces motifs, la Commission après en avoir délibéré le 8 juillet 2019 :

DECIDE :

Article I : Une interdiction temporaire d'exercer de 12 (douze) mois pour toutes les activités mentionnées à l'article L.611-1 du C.S.I. est prononcée à l'encontre de Mme Ablavi OKUDE, née le 11 juillet 1978, demeurant 149 rue du Docteur Long, à Lyon (69003).

Article II : Mme Ablavi OKUDE est assujettie au versement de la somme de 10 000 (dix mille) euros à titre de pénalités financières.

La présente décision sera notifiée à Mme Ablavi OKUDE, au préfet et procureur de la République territorialement compétents, au comptable public et publiée au recueil des actes administratifs.

Cette décision est d'application immédiate.

En vertu des dispositions de l'article L.634-5 du code de la sécurité intérieure, le non-respect de l'interdiction temporaire prononcée en application de l'article L.634-4 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Délibéré lors de la séance du 8 juillet 2019, à laquelle siégeaient :

- *le président de la commission, en sa qualité de sous-préfet, représentant le préfet du siège de la commission ;*
- *le représentant du directeur régional des finances publiques de la région du siège de la commission ;*
- *la représentante du président du tribunal administratif du ressort duquel la commission a son siège ;*
- *le représentant du procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle la commission a son siège ;*
- *le représentant du préfet de département du ressort de la commission nommé par le ministre de l'intérieur ;*
- *le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du siège de la commission ;*

Fait à Villeurbanne, le 23 juillet 2019

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-Est,
Le président,



François VALEMBOIS

Modalités de recours :

Un recours administratif préalable obligatoire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière- CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle; soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-09-03-005

ARS DOS 2019 09 03 17 0497

*arrêté d'autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie : grande pharmacie
Laurentinoise et pharmacie Ferrer au 102, avenue Jean Moulin - 69720 SAINT LAURENT DE
MURE*

ARS_DOS_2019_09_03_17_0497

Portant autorisation de regroupement de deux pharmacies d'officine dans le Rhône

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1988 accordant la licence de création d'officine n° 69#001109 pour la Pharmacie FERRER située 130, avenue Jean Moulin – Saint Laurent de Mure (69720) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 accordant la licence de création d'officine n° 69#000035 de la Pharmacie Laurentinoise, située 102 avenue Jean Moulin – SAINT LAURENT DE MURE (69720) ;

Considérant la demande conjointe de regroupement, présentée par Madame Odile GARIC, gérante de la Grande Pharmacie Laurentinoise, et par Madame FERRER, titulaire de la pharmacie FERRER, en date du 6 juin 2019, en vue d'être autorisées à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires, sises respectivement 130, avenue Jean Moulin et 102, avenue Jean Moulin – 69720 SAINT LAURENT DE MURE, dans les locaux de cette dernière ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Rhône-Alpes en date du 31 juillet 2019 ;

Vu l'avis du syndicat FSPF (syndicat des pharmaciens du Rhône) en date du 16 juillet 2019 ;

Vu l'avis du syndicat USPO en date du 12 août 2019 ;

Vu le rapport d'enquête du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du 31 juillet 2019, approuvant la conformité des locaux par rapport aux conditions minimales d'installation ;

Considérant que la commune de SAINT LAURENT DE MURE où sont situés les emplacements d'origine des officines à regrouper présentent un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

Considérant que le regroupement sollicité par les deux officines s'effectue dans les locaux de l'une d'elle, sans compromettre l'approvisionnement de la population, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que ce regroupement permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique,

Considérant que la commune de SAINT LAURENT DE MURE compte une population municipale recensée de 5380 habitants au 1^{er} janvier 2019 (source INSEE) ;

Considérant l'avis émis le 31 juillet 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique **est accordée** à Mme Odile GARIC, pharmacien, au nom de la Grande Pharmacie Laurentinoise, située 102, avenue Jean Moulin – 69720 SAINT LAURENT DE MURE – et de Madame FERRER, titulaire de la Pharmacie FERRER, située 130 avenue Jean Moulin – au sein de cette même commune ; sous le n° **69#001396** pour le regroupement à l'adresse suivante :

**102, avenue Jean Moulin
69720 SAINT LAURENT DE MURE**

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1968 et l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1944 seront abrogés, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la délégation départementale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 3 septembre
Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT